

Note conceptuelle CISP

Centre d'Insertion **Socio-Professionnelle**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



IMPRESSUM

Titre: **Note conceptuelle CISP - Centre d'Insertion Socio-Professionnelle**

Groupe de travail interne MENJE - Mai 2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Herausgeber:

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
33 Rives de Clausen
L-2165 Luxembourg

Gestaltung: SCRIPT

© 2023 MENJE | Alle Rechte vorbehalten

Table des matières

1/	Remarques préliminaires.....	4
2/	Introduction	5
3/	Bases légales	6
3.1/	→ Pour l'aide à l'enfance et à la famille (AEF)	6
3.2/	→ Pour l'enseignement secondaire	7
4/	Missions du CISP	8
5/	Population cible	9
6/	Règlement de l'activité au sein des CISP	10
6.1/	→ Procédure d'admission	10
6.2/	→ Commission d'admission et d'orientation	15
6.3/	→ Prise en charge non formelle au sein des CISP	17
	• Le rôle du représentant de l'ORE dans la prise en charge au sein du CISP	17
	• Prise en charge non formelle des élèves des deux publics-cible	17
6.4/	→ Parcours de l'élève / du jeune décrocheur	19
6.5/	→ Prise en charge formelle: Scolarisation	22
6.6/	→ Généralités	27
7/	Tâche hebdomadaire des enseignants et leurs missions dans les classes	27
8/	Formation continue / accompagnement de l'équipe des CISP	30
9/	Monitoring des jeunes et assurance qualité	31

1/ Remarques préliminaires

- La terminologie «CISP» (centre d'insertion socio-professionnelle) sera redéfinie ultérieurement étant donné que l'insertion professionnelle ne concerne pas tous les élèves.
- Cette note se base sur l'état actuel de la situation avec une obligation scolaire règlementée par la loi modifiée du 6 février 2009.
- Afin de faciliter la lecture de cette note, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.
- Nous distinguons deux populations cibles, à savoir :

Elèves de 12 à 16 ans qui fréquentent les classes RELANCE. Il s'agit d'élèves provenant de la voie de préparation, de la voie d'orientation, des classes supérieures de l'enseignement secondaire général ou des classes de l'enseignement secondaire classique.

Elèves ou jeunes de 16 à 24 ans accomplis qui fréquentent les classes RECONNECT: Il s'agit d'élèves ou de jeunes pour qui l'orientation dans la formation professionnelle ou sur le marché du travail est envisagée. Les élèves âgés de 15 ans, disposant d'une décision de promotion après les classes inférieures de l'ESG, sont inclus.



2/ Introduction

À côté des voies traditionnelles que sont la scolarisation dans l'enseignement secondaire général et classique ou l'apprentissage dans la formation professionnelle, il est nécessaire d'offrir des formes d'enseignement adaptées à des jeunes qui sont en décrochage du système éducatif ou en décrochage scolaire.

Décrochage du système éducatif (élèves sous obligation scolaire)

Processus lent, progressif et cumulatif. Il ne s'agit non seulement d'un état, mais avant tout d'un processus complexe qui se construit dans la durée, pouvant s'étaler sur l'ensemble de la scolarité et pouvant culminer dans un décrochage scolaire une fois l'obligation scolaire terminée. Le jeune en décrochage du système éducatif éprouve de nombreuses difficultés d'adaptation aux contextes scolaire et social.

Décrochage scolaire (élèves n'étant plus sous obligation scolaire)

Le décrochage scolaire désigne le fait d'abandonner un parcours scolaire avant l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification finale. Dans le cadre de la présente note, il a été choisi d'opérationnaliser la définition de décrocheur comme suit :

Un décrocheur est défini comme un élève à plein temps ou à régime concomitant, qui n'est plus soumis à l'obligation scolaire et qui a moins de 24 ans accomplis à la date de départ, et qui a quitté le système scolaire luxembourgeois sans diplôme ou certification finale (c'est-à-dire sans *Certificat de capacité professionnelle - CCP, Diplôme d'aptitude professionnelle - DAP, Diplôme de technicien ou Diplôme de fin d'études secondaires générales / classiques*).

Suite à une forme de « fatigue scolaire » pouvant avoir des causes diverses et multiples ou suite à des expériences négatives dans leur parcours scolaire, certains jeunes se distancient de l'institution scolaire, ce qui les conduit à rejeter l'enseignement et les formes d'aide proposés dans les voies traditionnelles.

Il existe de nombreuses mesures dans les établissements scolaires qui accompagnent les jeunes en difficultés, telles qu'une prise en charge par les équipes SePAS, SSE ou ESEB, les classes MOSAIK ou d'autres initiatives émanant des lycées dans le cadre de leur autonomie. Or certains jeunes ont besoin d'un encadrement individualisé sur une longue durée où l'apprentissage des compétences socio-émotionnelles va de pair avec l'enseignement formel.

La création de centres d'insertion socio-professionnelle - CISP est certainement une des pistes phares du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

(MENJE) pour réagir à la détresse de ces élèves. En effet, les CISP sont des lieux de scolarisation alternative qui par leur organisation et leurs missions permettent de mieux prendre en considération les besoins, les compétences et les intérêts des adolescents en difficulté scolaire. L'encadrement des jeunes se fait au plan scolaire mais avant tout au plan socio-éducatif afin de renforcer les compétences sociales, émotionnelles et éventuellement professionnelles (surtout pour les jeunes âgés de plus de 16 ans).

Avec la prolongation de l'obligation scolaire à 18 ans¹ envisagée, il est important de continuer à développer les efforts déjà entamés afin de remotiver les jeunes, de les réconcilier avec les apprentissages ou de mettre à profit utilement des périodes de transition difficiles et à élaborer des concepts alternatifs de scolarisation.

Différents CISP seront implantées dans différentes régions du pays en collaboration directe avec les lycées et les gestionnaires du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille. Ils ont des domaines d'apprentissage déterminés en fonction des besoins réels du marché de l'emploi exprimés par les chambres professionnelles.

Un soutien socio-éducatif en internat ou en logement encadré peut s'ajouter à cette offre. L'admission en internat scolaire est décidée en collaboration avec le jeune, les parents et l'équipe multidisciplinaire du CISP en fonction du projet individuel et de la nécessité d'un logement/placement externe.

3. Bases légales

3.1 POUR L'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE (AEF)

Actuellement, il n'existe pas de base légale dans le cadre de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille.

On retrouve les CISP existants sous l'**art. 2.7. du règlement grand-ducal du 17 août 2011²** concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse qui dispose: «*Insertion socioprofessionnelle*», la mesure d'aide sociopédagogique qui permet à des jeunes mineurs ou adultes de développer leurs aptitudes socioprofessionnelles en vue de leur orientation professionnelle et de leur intégration dans le monde du travail et dans la société.»

N.B. : Ceci ne concerne que les élèves ou jeunes âgés de 16 à 24 ans accomplis.

Dans le projet de loi³ portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles on retrouve les CISP sous l'**art. 17. «L'accueil en centre d'insertion socio-professionnelle»** qui dispose: «*On entend par accueil en centre d'insertion socio-professionnelle, désigné par «CISP» par la suite, la mesure qui consiste dans une prise en charge socio-éducative et scolaire. La mesure permet au mineur ou au jeune adulte de développer ses aptitudes sociales, scolaires et/ou professionnelles en vue de son intégration sociale, scolaire et/ou professionnelle. L'activité s'adresse à des mineurs ou jeunes adultes en état ou risque de décrochage scolaire et en situation scolaire, so-*

¹ Projet de loi 7977

² Règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse.

³ Projet de loi 7994: Projet de loi portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles portant modification du Code du travail; du Code de la sécurité sociale; de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire; de la loi modifiée du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'État; de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse; de la loi modifiée du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux; de la loi du 1^{er} août 2019 concernant l'Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse; de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse; de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille.

ciale et émotionnelle précaire.»

Ad Article 17 - L'accueil en centre d'insertion socio-professionnelle

Commentaire des articles: «Cette mesure est une mesure d'accompagnement individualisé alliant un enseignement de base, une initiation professionnelle et un développement des compétences sociales.

Elle vise une préparation à la vie professionnelle du mineur et du jeune adulte en risque de décrochage scolaire et en difficulté de suivre le parcours normal de scolarité ou de formation, dans le but de pouvoir (ré-)entamer une formation professionnelle ou afin d'exercer une activité professionnelle disposant de certaines compétences certifiées ou encore d'entamer une (ré-)intégration scolaire. En sus, cette mesure vise la (ré-)intégration du bénéficiaire dans le marché de l'emploi.

Cette mesure vise aussi le soutien des bénéficiaires dans l'apprentissage de l'autonomie et dans le développement de leurs compétences sociales pour devenir les acteurs de leur propre projet de vie et être en mesure de poursuivre la formation proposée.»

3.2 POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE:

Différents textes de loi règlent le fonctionnement des classes Relance et Reconnect.

Pour les classes Relance:

Création de classes Relance

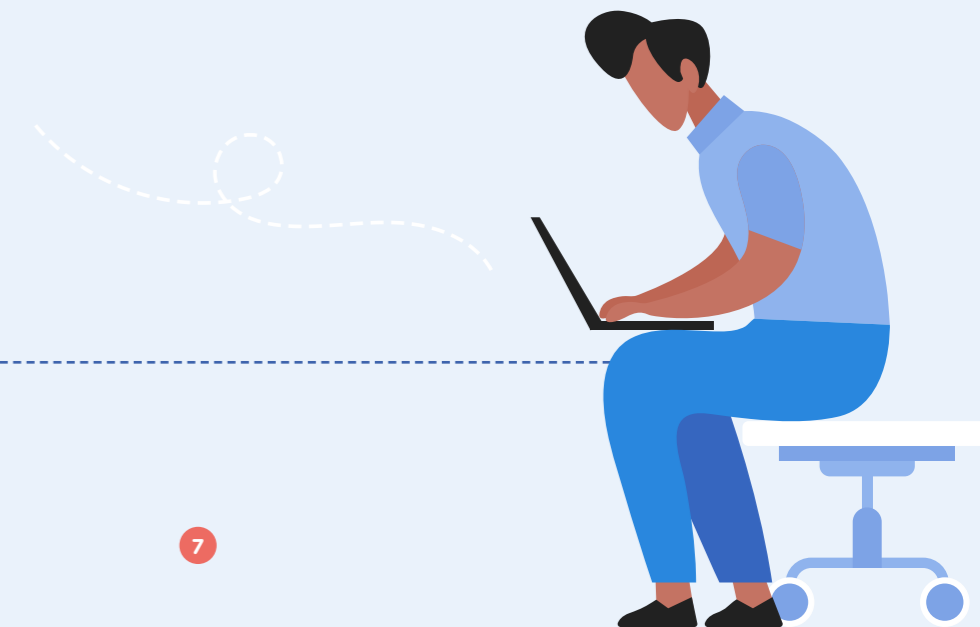
- Art.9 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées: **Paragraphe 2 concernant les classes à objectifs spéciaux et les classes spécialisées.**

Enseignement dans les classes Relance

- Art.9 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées: **Paragraphe 4 concernant le rythme de l'enseignement**
- Art.14 ter de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées: **Plan de formation individualisé**

Réintégration des élèves dans les classes régulières

- Art.39 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées: **Admission sur dossier**
- Loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers: **aménagements raisonnables.**



Pour les classes Reconnect:

<p>Création de classes Reconnect</p> <ul style="list-style-type: none"> Art.9 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées: Paragraphe 2 concernant les classes spécialisées. 	<p>Enseignement dans les classes Reconnect</p> <ul style="list-style-type: none"> Art.9 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées: Paragraphe 1 concernant les classes à objectifs spéciaux: la dérogation à la grille horaire et aux programmes. Paragraphe 4 concernant le rythme 	<p>Réintégration des élèves dans les classes de la formation professionnelle ou insertion professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Art.39 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées: Admission sur dossier
--	---	--

4. Missions du CISP

Les CISP jouent un rôle important au niveau de la lutte contre le décrochage du système éducatif et du décrochage scolaire. Ils proposent des mesures qui concernent deux des trois pôles d'action définis par la commission européenne, à savoir l'intervention et la compensation.

En matière de prévention du décrochage, les CISP permettent aux jeunes d'optimiser leurs chances de réussite scolaire et professionnelle.

Missions concernant les élèves âgés de 12 à 16 ans (population RELANCE)	Missions concernant les jeunes âgés de 16 à 24 ans accomplis (population RECONNECT)
<ul style="list-style-type: none"> Soutenir le jeune dans l'apprentissage de l'autonomie et dans le développement des compétences socio-émotionnelles. Réconcilier le jeune avec le système et favoriser la poursuite de son parcours scolaire ou une réorientation scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir l'élève et le jeune décrocheur dans l'apprentissage à l'autonomie et dans le développement des compétences socio-émotionnelles. Préparer l'élève en risque de décrochage scolaire de suivre le parcours normal de formation à la vie professionnelle. Permettre à l'élève (au jeune décrocheur) de (ré-)entamer une formation professionnelle ou d'exercer une activité professionnelle en tant que travailleur non qualifié en lui certifiant certaines compétences. Permettre à l'élève ou au jeune décrocheur une (ré) - orientation vers l'enseignement/scolarisation.

L'apprentissage de l'autonomie et le développement des compétences socio-émotionnelles sont des missions centrales d'un CISP pour aider les élèves à devenir acteurs de leur propre projet professionnel. Le parcours a un caractère volontaire.

Il s'agit d'un accompagnement individualisé alliant un enseignement de base, un développement des compétences socio-émotionnelles et, pour les élèves ou jeunes de 16 à 24 ans accomplis, d'une initiation professionnelle.

Les élèves âgés de 12 à 16 ans sont inscrits dans des classes spécialisées nommées Classes RELANCE. Les élèves âgés de 16 à 24 ans accomplis sont inscrits dans des classes à objectifs spéciaux nommées Classes RECONNECT.

N.B.: Une offre d'hébergement peut s'ajouter à un CISP: L'admission en internat scolaire est décidée en collaboration avec le jeune, les parents et l'équipe multidisciplinaire du CISP en fonction du projet individuel et de la nécessité d'un logement/placement externe.

Un concept d'action général définissant l'approche méthodologique, les procédures, les rôles des intervenants, la communication, le travail avec les responsables légaux et partenaires est à établir par chaque centre.

5. Population cible

Les jeunes qui sont orientés vers un CISP présentent des difficultés psycho-sociales et scolaires manifestées par un **(risque) de décrochage et un échec scolaire**.

Le CISP s'adresse à des adolescents scolarisés dans l'enseignement secondaire à partir de 12 ans. Le parcours scolaire régulier s'étend sur une durée de 7 ans ce qui engendre une évolution des besoins et motivations. En prenant compte de cette évolution scolaire, les CISP s'adressent à des jeunes de deux tranches d'âge:

Elèves de 12 à 16 ans: Il s'agit d'élèves provenant de la voie de préparation, de la voie d'orientation, des classes supérieures de l'enseignement général ou des classes de l'enseignement classique.

Elèves ou jeunes de 16 à 24 ans accomplis: Il s'agit d'élèves ou de jeunes pour qui l'orientation dans la formation professionnelle ou sur le marché du travail est envisagée.

Elèves de 12 à 16 ans ⁴ Population RELANCE	Elèves ou jeunes de 12 à 24 ans ⁵ accomplis Population RECONNECT
<p>Elèves sous obligation scolaire, âgés de 12 à 16 ans, en situation de détresse et en décrochage du système éducatif.</p> <p>Elèves dont les mesures d'encadrement prises au sein du lycée (dont MOSAIK) se sont avérées insuffisantes ou inappropriées.</p> <p>Elèves ne présentant pas de besoins spécifiques nécessitant une prise en charge intensive par un centre de compétences.</p> <p>Il s'agit d'élèves présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des troubles de comportement. • Les troubles <u>doivent être permanents et persistants, malgré l'intervention</u> (Ils exigent donc la mise en place de stratégies compensatoires). <i>N.B. : À ne pas confondre avec une difficulté temporaire et circonstancielle!</i> • Des difficultés socio-émotionnelles liées à la compréhension, à l'expression et au contrôle des émotions entravant la scolarisation, l'apprentissage et la motivation • Un comportement perturbant le groupe classe (comportements extériorisés). • Des comportements intériorisés nuisibles pour l'élève. • Un refus de participation aux activités scolaires. • Démotivation par rapport à tout effort formatif et/ou éducatif • Des échecs répétés • Un (ou plusieurs) renvois temporaires ou définitifs du lycée. • De l'absentéisme / un refus de fréquentation de l'école. • Situations familiales précaires <p><i>N.B. : Les élèves ne doivent pas présenter toutes ses caractéristiques pour qu'un séjour puisse être envisagé.</i></p>	<p>Jeunes qui ne sont plus sous obligation scolaire, élèves âgés de 16 à 24 ans accomplis et qui sont en (risque de) décrochage scolaire.</p> <p>Elèves dont les mesures d'encadrement prises au sein du lycée se sont avérées insuffisantes ou inappropriées.</p> <p>Elèves ou jeunes pour qui l'orientation dans la formation professionnelle ou sur le marché du travail est envisagée⁷.</p> <p>Elèves ne présentant pas de besoins spécifiques nécessitant une prise en charge intensive par un centre de compétences.</p> <p>Il s'agit de jeunes présentant les mêmes difficultés que les jeunes des classes RELANCE.</p> <p>S'y ajoutent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un développement de l'autonomie insuffisant en relation avec la vie quotidienne • Une faible confiance en soi et une démotivation par rapport à tout effort formatif suite au décrochage scolaire et social. • Des compétences scolaires insuffisantes. • Difficultés d'accès ou de maintien dans la voie de l'apprentissage en raison de lacunes dans les développements des compétences socio-émotionnelles. • Incapacité d'entamer un travail en raison de lacunes dans les compétences socio-émotionnelles. <p><i>N.B. : Les caractéristiques en gras différencient les élèves des classes COP dans les lycées, des élèves pour qui un séjour dans une structure CISP est indiqué. Elles sont déterminantes pour l'admission.</i></p> <p><i>Les élèves ne doivent pas présenter toutes ses caractéristiques pour qu'un séjour puisse être envisagé.</i></p>

⁴ Exceptionnellement, des élèves ayant plus de 16 ans peuvent être accueillis dans les classes Relance

⁵ Les élèves âgés de 15 ans, disposant d'une décision de promotion après les classes inférieures de l'ESG, peuvent aussi être admis en classe Reconnect.

⁶ Applicable aussi pour les élèves ou jeunes décrocheurs sans décision de promotion après fréquentation des classes inférieures de l'enseignement secondaire.

Critères de non admissibilité:

- Jeune toxicomane sans sevrage au préalable
 - Drogues dures (opiacés), médicaments et alcool
 - Ne sont pas à considérer d'autres addictions (p.ex. techno-addiction, jeux, ...)
- Jeune présentant des psychopathologies prononcées: un trouble psychotique avéré, une dépression sévère, ... nécessitant une prise en charge thérapeutique intensive
- Jeune dont les causes des troubles du comportement sont de nature somatique (handicap)
- Risque imminent d'une tentative de suicide
- Jeune enceinte (L'activité dans le CISP est susceptible de présenter un risque spécifique d'exposition des mineures enceintes (chute, surpression élevée, bruit, fatigue mentale, ...)).



6. Règlement de l'activité au sein des CISP

6.1 PROCÉDURE D'ADMISSION

L'admission dans les classes RELANCE ou RECONNECT peut se faire à tout moment de l'année, indépendamment du calendrier scolaire.

A. IDENTIFICATION DES ELEVES OU DES JEUNES DECROCHEURS

- **Pour les élèves de 12 à 16 ans:** Identification par la CIS du lycée partenaire, d'élèves nécessitant une scolarisation dans une classe spécialisée au centre.
- **Pour les élèves de 16 à 24 ans accomplis:** Identification par la CIS du lycée partenaire d'élèves en risque de décrochage scolaire nécessitant une scolarisation dans une classe à objectifs spéciaux au centre. La proposition de fréquentation du CISP provient du lycée.
- **Le CISP accepte sur la base du volontariat les demandes en provenance des représentants légaux du jeune décrocheur ou du jeune majeur en décrochage scolaire.** Dans ce cas de figure, la proposition/recommandation de fréquentation d'un CISP peut émaner de toute institution privée/publique concernée par la situation de détresse du jeune.

Admission provisoire des jeunes décrocheurs: Au cas où un jeune ferait une demande d'admission au CISP, il est important de réagir à sa demande sans attendre la prochaine réunion de la commission d'admission. Le jeune peut être admis provisoirement en attendant la décision de la commission d'admission. Il importe de prévenir le jeune qu'il s'agit d'une admission provisoire et au cas où une admission définitive ne pourrait pas se faire, le jeune va être accompagné dans la recherche d'un autre projet.

B. CONTACT ENTRE LE LYCEE ET LES REPRESENTANTS LEGAUX DE L'ELEVE (JEUNE DECROCHEUR) OU L'ELEVE MAJEUR (JEUNE DECROCHEUR)

Objectif: évoquer la possibilité d'un séjour au centre et faire signer un document qui comprend:

- L'autorisation parentale concernant l'échange d'informations avec la commission d'admission dont l'ORE et le cas échéant, transmission de pièces pour le dossier de l'élève.
- La signature des parents attestant qu'ils acceptent cette prise en charge qui comprend une autre forme d'enseignement ayant comme conséquence que dans la majorité des cas, aucune décision de promotion ne sera prise.

C. CONTACT ENTRE LA CIS ET L'ORE (POUR LES ELEVES) CONTACT ENTRE LE CISP ET L'ORE (POUR LES JEUNES DECROCHEURS)

Objectif: savoir si l'élève concerné est connu de l'ORE et quelles sont les mesures et

les aides éventuelles dont bénéficie l'élève et sa famille. (Uniquement les informations pertinentes en rapport avec la décision d'admission sont communiquées).

D. TRANSFERT DU DOSSIER

POUR LES ELEVES: Transfert du dossier aux membres de la commission d'admission et d'orientation par les lycées.

Les membres en prennent connaissance sur place avant la réunion de la commission d'admission (en attendant que Mfiles sera opérationnel).

POUR LES JEUNES DECROCHEURS: Dès **réception de tous les éléments constituant la demande**, ceux-ci sont **transférés aux membres de la commission d'admission** par le CISP. La demande figurera sur l'ordre de jour de la prochaine réunion de la commission d'admission, le jeune décrocheur et ses représentants légaux/le jeune majeur reçoivent une invitation pour l'entretien de présentation.

La présentation de la demande d'admission de l'ELEVE se fera sur base:

► du dossier CIS comprenant:

- Un plan de formation individualisé
- Le rapport scolaire,
- Le rapport psychopédagogique / observations,
- Le relevé des mesures ou prises en charge antérieures,
- Pour les élèves de 16 à 24 ans accomplis : Une fiche médicale (obligatoire pour les stages).

► et du relevé des mesures prises par l'ONE (le cas échéant).

NB: La commission d'admission doit être en possession d'une copie de l'autorisation parentale.

La présentation de la demande d'admission DU JEUNE DECROCHEUR se fera en présence du jeune accompagné de ses représentants légaux sur base:

► d'un dossier comprenant (dans la mesure du possible):

- Le parcours scolaire documenté du jeune (derniers bulletins, décision de promotion, un rapport scolaire du dernier lycée fréquenté),
- Un rapport psychopédagogique / observations
- Le relevé des mesures ou prises en charge antérieures,
- Une fiche médicale (obligatoire pour les stages),
- Une lettre de motivation du jeune pour intégrer le CISP

► et du relevé des mesures prises par l'ONE (le cas échéant).

Important: Pour les élèves, l'établissement d'un plan de formation individualisé (PFI) est une condition d'admission dans le CISP.

Un plan de formation individualisé est rédigé en amont de la réunion CIS par le régent de classe en concertation avec les autres enseignants de l'élève (un conseil de classe extraordinaire peut être réuni à cette occasion). Le régent de classe y notera les compétences en langues et en mathématiques qui sont à travailler en mettant des priorités en fonction du projet scolaire de l'élève. De même, il y notera les compétences socio-émotionnelles qui font défaut à l'élève tout en priorisant ces compétences. Pour identifier les compétences socio-émotionnelles, il pourra s'orienter aux compétences reprises dans le bilan des compétences des classes Relance et Reconnect.

Le bilan sera transmis à la CIS qui le complètera et le validera.

Le plan de formation individualisé représente la base d'évaluation du projet de l'élève.

Pour les jeunes ayant décroché, étant donné qu'il n'est pas possible qu'un régent de classe respectivement une CIS puisse établir un PFI, celui-ci sera établi après la phase d'observation par l'équipe du centre.

E. REUNION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Si l'élève est suivi par un CPI (coordinateur de projet d'intervention) celui-ci peut assister à la réunion pour donner un supplément d'informations.

Elèves de plus de 16 ans et jeunes décrocheurs: Dans un premier temps, la CA se prononce sur l'admissibilité du jeune à une période d'observation de six semaines. Pendant ce temps, le jeune ainsi que l'équipe du CISP ont l'occasion de faire connaissance et d'évaluer si l'institution peut proposer un cadre adapté aux besoins du jeune.

F. COMMUNICATION DE LA DECISION

Le LYCEE contacte les parents de l'ELEVE mineur / élève majeur. Le CISP contacte LE JEUNE DECROCHEUR et ses représentants légaux/le jeune majeur en décrochage scolaire

Objectif: informer les intéressés de la décision et du fait que le centre va les contacter pour convenir d'une visite et d'une séance d'information.

La décision sera aussi communiquée par écrit et ce document est joint au dossier de l'élève.

G. DECISION D'INSCRIPTION EN CLASSE RELANCE ou RECONNECT

Pour les élèves de la classe RELANCE :

Voir options de scolarisation dans sous-chapitre 6.6 Prise en charge formelle.

Pour les élèves de la classe RECONNECT :

Après la période d'observation et après examen des rapports établis par l'équipe multiprofessionnelle du CISP pendant cette période, la commission d'admission et d'orientation décide:

1. D'inscrire l'élève en classe RECONNECT
NB: L'élève reste inscrit dans sa classe d'origine du lycée pendant la période d'observation.
2. D'inscrire le jeune en décrochage scolaire **en tant qu'élève** dans une classe RECONNECT d'un lycée partenaire.
3. D'orienter le jeune en décrochage scolaire, le cas échéant, vers une structure plus adaptée.

6.2 COMMISSION D'ADMISSION ET D'ORIENTATION

Rôle du représentant de l'Office Régional de l'Enfance (ORE) au sein de la commission d'admission et d'orientation:

Chaque centre d'insertion socio-professionnelle se voit attribué, par la direction générale d'aide à l'enfance et à la famille du MENJE, un représentant de l'Office régional de l'enfance.

Le représentant de l'Office régional de l'enfance préside et guide la commission.

Il est la personne de contact pour les lycées partenaires et il est l'interlocuteur pour le MENJE

Il doit être informé des changements importants (fugues répétées, autres mesures de placement (psychiatrie, étranger...) concernant le jeune en question.

Il essaye de répondre aux questions suivantes:

- Quelles sont les mesures d'aide dont bénéficient le jeune dans l'ONE?
- Existe-t-il un dossier ONE? Si oui, quelles conclusions ont été tirées? Quelles sont les informations pertinentes pour compléter le dossier d'admission pour un CISP?
- Le moment est-il propice pour le jeune pour intégrer un CISP?

- Il analyse la demande proposée par la CIS du lycée partenaire

→ Important de veiller à une bonne collaboration en amont avec la CIS du/des lycée(s) partenaire(s)

Missions de la commission d'admission et d'orientation:

La commission se réunit à une fréquence de toutes les six semaines.

Elle assure deux missions:

- discuter l'admissibilité de l'élève
- discuter l'orientation / la réintégration de l'élève en cours de parcours

Composition de la commission :

- Un membre de la direction du centre,
- Un membre de chaque direction des lycées partenaires,
- Un psychologue / AS / membre de la cellule pédagogique du centre,
- Un représentant de l'Office régional de l'enfance (ORE) qui **préside et guide** la commission,
- Un représentant du MENJE (dans une première phase du projet),
- Un secrétaire est désigné pour organiser les commissions et documenter les décisions de celles-ci,
- Pour les élèves de 12 à 16 ans : Il est recommandé qu'un membre du SePAS ou du personnel socio-éducatif du lycée soit présent lors des réunions, afin d'assurer le lien entre le centre et le lycée et afin de préparer la réintégration de l'élève,
- Éventuellement, le CPI (coordinateur du projet individuel) de l'élève, du jeune décrocheur.

Organisation de la commission:

- Le secrétaire convoque les membres.
- Le secrétaire prépare les demandes d'admission.
- Le secrétaire envoie l'ordre de jour 5 jours ouvrables avant la réunion de la commissions (les sujets envoyés après ce délai devront être discutés lors d'une réunion ultérieure).
- Le secrétaire assure la rédaction des rapports et l'envoi, pour avis et correction, aux membres.

6.3 PRISE EN CHARGE NON FORMELLE AU SEIN DES CISP

LE RÔLE DU REPRÉSENTANT DE L'ORE⁷ DANS LA PRISE EN CHARGE AU SEIN DU CISP

Avant tout, l'ORE veille à la protection de l'intérêt supérieur du jeune (prévention, protection, aide et soutien).

L'ORE s'engage à respecter et à faire respecter la Convention des droits de l'enfant.

Si la situation de l'élève l'exige, l'ORE veille à organiser un espace d'échange entre les acteurs de la CIS du lycée partenaire, la famille, le mineur et les agents intervenants, afin

- d'identifier les « freins »,
- d'inciter à construire des solutions internes dans le CISP et/ou l'établissement scolaire du mineur (dans la phase de réintégration),
- de mettre en place un suivi extrêmement attentif de l'enseignement et du personnel en général,
- de garantir que la prise en charge formelle (scolarisation) va de pair avec la prise en charge non-formelle,
- de clarifier le discours institutionnel,
- de repérer les causes qui ont engagé le mineur dans ce processus,
- de pouvoir être réactif à l'urgence.

PRISE EN CHARGE NON FORMELLE DES ÉLÈVES DES DEUX PUBLICS-CIBLE

La prise en charge socio-éducative (non-formelle) est déterminée par chaque gestionnaire CISP et dépendra du concept propre à chaque gestionnaire.

Par contre, les principes fondamentaux communs pour chaque prise en charge, quel que soit le gestionnaire, sont les suivants:

- ▶ Le suivi est individuel et en groupe. Il comprend une multitude de démarches et d'interventions
 - Avec le mineur
 - Au sein de l'équipe multi-professionnelle
 - Avec les parents
 - Avec les réseaux sociaux en relation avec le CISP
- ▶ L'accompagnement conjoint doit être global (prise en charge socio-éducative et scolaire en équilibre)

Rôle du personnel:

- Transmission de valeurs et normes sociales dans un lieu d'accueil sécurisant.
- Techniques de self-control et de communication permettant de créer un lien

⁷ Office régional de l'enfance

empathique avec le mineur.

- Outils pédagogiques permettant l'expression du ressenti de l'enfant.

► La prise en charge non-formelle comprend trois phases clé

1. La phase de stabilisation socio-émotionnelle.
2. La phase de mise en œuvre du parcours scolaire (et/ou d'insertion socio-professionnelle pour les jeunes des classes RECONNECT) et de poursuite du travail sur le développement des compétences socio-émotionnelles.
3. La phase de mise en relation avec le système scolaire / apprentissage (ou le monde professionnel pour les jeunes des classes RECONNECT)

► Pour chaque CISP, l'accent conceptuel et pédagogique devra mettre en avant ces 3 phases tout en permettant des suivis :

- Administratif: domaine de l'habitat, aspects financiers, vie professionnelle et procédures administratives diverses
- Éducatif: prise en charge des compétences scolaires et socio-émotionnelles
- Dans les divers ateliers: accompagnement du jeune lors de ses apprentissages comportementaux et techniques

► Une équipe multidisciplinaire accompagne le jeune tout au long de son suivi en employant des méthodes et des moyens pédagogiques adaptés au profil de chaque jeune et en se basant sur le plan de formation individualisé.

► Les modalités et le rythme du suivi socio-éducatif sont adaptés à chaque jeune et s'élaborent avec lui, à sa demande. Ce suivi socio-professionnel permet aux jeunes d'être soutenus dans leur processus d'autonomisation.



6.4 PARCOURS DE L'ÉLÈVE / DU JEUNE DÉCROCHEUR

Parcours de l'élève de la classe RELANCE: lycée → classe Relance → lycée

1.
Au Lycée

- Etablissement d'un plan de formation individualisé par la CIS (sur base d'une proposition faite en amont par le régent de classe). La commission y retient les compétences socio-émotionnelles prioritaires et les compétences prioritaires des disciplines obligatoires.

2.
Au CISP

- Sur base du PFI, l'équipe du CISP travaille avec le jeune les compétences sociales.
- Après un temps d'observation (maximum 4-6 semaines), l'équipe pédagogique travaille les compétences prioritaires des disciplines obligatoires sur base du projet scolaire de l'élève. A la fin du semestre, elle délivre un bilan des compétences.

3.
Au CISP

- 2 x par an, la commission d'admission et d'orientation discute l'évolution de l'élève dans une visée de réintégration dans le système scolaire régulier.

4.
Au Lycée

- Avant la réintégration dans une classe régulière d'un lycée, la situation du jeune est (re)discutée au sein de la CIS du lycée.
- Un membre du CISP présente l'évolution et le projet scolaire du jeune. Au besoin, un nouveau PFI sera établi qui précisera, le cas échéant, des aménagements raisonnables.



1. Admission au CISP - Phase d'observation

- Etablissement d'un plan de formation individualisé par la CIS (pour les élèves inscrits au lycée) sur base d'une proposition faite en amont par le régent de classe.
- Stabilisation du jeune: Sur base du PFI, l'équipe CISP travaille avec le jeune les compétences sociales et définit un projet professionnel (choix d'un atelier professionnel principal et secondaire).
- UN JEUNE DÉCROCHEUR peut être admis provisoirement en attendant la décision de la commission d'admission. Il importe de prévenir le jeune qu'il s'agit d'une admission provisoire et au cas où une admission définitive ne pourrait pas être retenue, le jeune va être accompagné dans la recherche d'un autre projet.



2. Au CISP Phase de formation

- Inscription en classe RECONNECT et établissement d'un plan de formation individualisé pour les jeunes qui étaient décrocheurs.
- Travail sur les compétences prioritaires des disciplines obligatoires sur base du projet professionnel du jeune.
- Stages internes et externes visant à l'autonomisation dans la recherche d'emploi et préparation à l'embauche.
- A la fin du semestre, l'équipe pédagogique délivre un bilan de compétences et un avis d'orientation (intermédiaire).
- 2 x par an, la commission d'admission et d'orientation discute l'évolution du jeune.



3. Au CISP Phase de transition

- Recherche active d'un poste d'apprenti dans la formation choisie.
- Certification partielle ou totale de modules de formation professionnelle → dispense de module une fois inscrit en formation professionnelle.
- Certification de compétences socio-comportementales.



4. Fin de prise en charge

- Attestation de fin de formation.
- Inscription dans une formation professionnelle pour la rentrée scolaire à venir ou insertion sur le marché du travail .
- Contrat d'apprentissage signé dans le cas d'une formation en régime concomitant
- Suivi et soutien du jeune dans ses démarches par différents acteurs (ONE, SNJ, ...) selon ses besoins.

6.5 PRISE EN CHARGE FORMELLE : SCOLARISATION

POUR LES ÉLÈVES ÂGÉS DE 12 À 16 ANS ADMIS DANS DES CLASSES RELANCE	POUR LES ÉLÈVES ÂGÉS DE 16 À 24 ANS ACCOMPLIS ADMIS DANS DES CLASSES RECONNECT
Les classes créées dans les centres d'insertion socio-pédagogiques pour les élèves de plus de 12 à 16 ans sont des classes spécialisées (selon Art. 9 de la loi modifiée du 25 juin 2004).	Les classes de réintégration créées dans les centres d'insertion socio-pédagogiques pour les élèves de 16 à 24 ans accomplis sont des classes à objectifs spéciaux (selon Art. 9 de la loi modifiée du 25 juin 2004).
La durée du séjour est flexible. En règle générale, il s'agit d'un séjour de minimum 1 semestre et de maximum deux ans.	La durée du séjour est flexible sans toutefois dépasser deux ans. Elle comprend la phase d'observation (6 à 8 semaines) avant l'inscription au lycée partenaire, la phase de formation (6 à 18 mois en fonction des compétences de l'élève, des objectifs fixés et du rythme de progression) et la phase de transition (1 à 6 mois).
Il appartient à la commission d'admission et d'orientation de juger le moment opportun pour une réintégration dans une classe régulière du lycée.	
Le calendrier scolaire, les durées de formation quotidiennes et hebdomadaires ainsi que les vacances scolaires sont identiques à celles du lycée.	
Le temps de présence des élèves correspond au temps de présence dans les classes régulières c'est-à-dire 30 heures de présence au centre (sauf exceptions).	
Sur base volontaire, le taux de présence peut être augmenté avec l'accord des parents afin de permettre à l'élève de profiter de la prise en charge informelle pendant les vacances scolaires et en dehors des heures de présence obligatoire en période scolaire.	
L'horaire hebdomadaire est agencé en vue de l'intégration de l'éducation/enseignement et de l'encadrement éducatif des élèves.	
En situation de stage, c'est le code du travail qui s'applique, à savoir 8 heures par jour avec l'interdiction de travailler après 22 heures.	
D'un point de vue administratif :	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les ELEVES restent inscrits dans leur lycée d'origine (un des lycées partenaires). Dans le Fichier élèves, les élèves sont affectés dans des AET personnalisées nommées : <ul style="list-style-type: none"> - REL_Nom du lycée pour les élèves de 12 à 16 ans et - REC_Nom du lycée pour les élèves de 16 à 24 ans accomplis 	
<p>Pour les JEUNES DECROCHEURS : Après la phase d'observation, pendant laquelle le jeune définit son projet, il est inscrit dans l'un des lycées partenaires. Sans que cela ne soit être contraignant, il est préférable que ce lycée propose dans son offre également des formations dans le domaine professionnel choisi par le jeune en vue d'une validation/certification future de modules professionnalisants.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les élèves sont assurés par l'assurance du lycée dans lequel ils sont inscrits. Les jeunes décrocheurs sont assurés par l'assurance du CISP tant qu'ils ne sont pas encore inscrits dans un des lycées partenaires. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'année est organisée en semestres. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un enseignant (détaché au centre) du lycée partenaire concerné est le régent de la classe spécialisée / classe à objectifs spéciaux. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le conseil de classe de ces classes est composé : <ul style="list-style-type: none"> • Des enseignants détachés au centre et intervenant dans la classe, • D'un membre de la direction du lycée dans lequel l'élève concerné est inscrit, • D'un membre du personnel du centre avec voix consultative (pour assurer le lien et la cohérence entre l'enseignement formel et non-formel). • Pour les élèves des classes RECONNECT : d'un responsable de l'atelier professionnel principal de l'élève avec voix consultative 	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ A la fin du semestre, le conseil de classe délivre un bilan des compétences à l'élève. 	

Pour les ELEVES DES CLASSES RELANCE :

Dans certains cas, le conseil de classe peut délivrer un bulletin correspondant au niveau de classe d'origine de l'élève (Option de scolarisation N°3 ci-dessous).

Les parents doivent être mis au courant par la direction du lycée qu'à la fin de l'année scolaire, il n'y aura pas de décision de promotion (sauf option 3) et qu'à la fin du séjour, un avis d'orientation sera émis. La direction les met au courant que la prise en charge dans une classe RELANCE met l'accent sur le développement des compétences socio-émotionnelles. Les parents donnent leur consentement par écrit.

Pour les ELEVES DES CLASSES RECONNECT :

A la fin du 1er semestre d'une année scolaire, l'élève reçoit avec le bilan des compétences un avis d'orientation intermédiaire qui lui permettra notamment de recevoir à l'orientation professionnelle de l'ADEM des offres de postes d'apprentissage pour les formations professionnelles recommandées.

A la fin du 2e semestre, le conseil de classe décide, sur base des compétences acquises, de confirmer par avis d'orientation l'accès aux formations professionnelles visées par l'élève, de recommander l'accès à d'autres formations ou il décide d'une réorientation le cas échéant.

Options de scolarisation

- **Option 1 :** L'élève est uniquement scolarisé au centre et est inscrit dans une classe AET Relance (REL) dans le fichier élève. Le conseil de classe responsable de l'élève est celui de la classe Relance.
- **Option 2 :** L'élève est uniquement scolarisé au centre et est inscrit dans une classe AET REL, mais peut fréquenter quelques cours au lycée pour maintenir le contact avec son lycée d'origine (ex: EDUPH ou options). Le conseil de classe responsable pour l'élève est celui de la classe Relance.
- **Option 3 :** Scolarité mixte : L'élève reste inscrit dans sa classe d'origine et fréquente en alternance les cours au lycée et le centre. A la fin du trimestre / semestre : émission d'un bulletin de sa classe d'origine. Le conseil de classe responsable pour l'élève est celui de la classe d'origine.

Afin de diminuer la pression sur l'élève et l'enseignant du centre, les options 1 et 2 sont à privilégier.

Stages

- Pendant la phase de formation et la phase de transition, l'élève participe à des stages (volontaires) d'observation, d'initiation professionnelle ou d'autonomisation qui ont lieu, suivant les objectifs fixés, au CISP (stage interne) ou en entreprise (stage externe). L'organisation de ces stages se fait en étroite collaboration entre le lycée partenaire (cellule d'orientation, ALJ) et le CISP.
- Ces stages (maximum 8 semaines/an) font partie intégrante de la formation en classe RECONNECT, ils apparaissent avec une mention sur le bilan des compétences et les évaluations de stages sont annexées à celui-ci. Ces stages peuvent avoir lieu, en partie, en dehors des périodes scolaires, notamment en phase de transition lorsque l'accent est mis sur la recherche active d'un poste d'apprentissage pour l'année scolaire subséquente ou la préparation à l'embauche (rédaction de CV, lettres de motivation, entretiens d'embauche, initiation professionnelle en entreprise).
- Les stages peuvent également augmenter les chances d'embauche pour les élèves qui désirent s'orienter vers le marché du travail.



L'enseignement formel dans les classes Relance

Chaque élève suit un enseignement individualisé qui tient compte de son rythme, de ses capacités, de son niveau scolaire et de sa situation sociale et psychologique. Cet enseignement individualisé prévoit un choix des disciplines / modules :

- Disciplines / modules obligatoires: Afin de permettre une réintégration dans l'enseignement régulier, l'enseignement des langues et des mathématiques est obligatoire, en tenant compte du niveau de l'élève et en respectant son rythme.
- Disciplines / modules au choix: A côté des disciplines obligatoires, l'enseignement prévoit les disciplines choisies en fonction du projet scolaire de l'élève.

En ce qui concerne les élèves des classes d'orientation (5^oG, 4C ou autres), ils doivent, dans la mesure du possible, bénéficier des cours leur permettant l'accès à la formation souhaitée.

En ce qui concerne les élèves des classes de la voie de préparation, il est possible de certifier d'autres modules que les langues et les mathématiques en ajoutant les modules concernés au bilan des compétences.

- Ateliers manuels

L'enseignement formel dans les classes Reconnect

Chaque élève suit un enseignement individualisé qui tient compte de son projet scolaire/professionnel en accord avec son rythme, ses capacités, son niveau scolaire et sa situation sociale et psychologique.

L'enseignement porte sur l'acquisition de compétences d'enseignement général et professionnel regroupées en unités capitalisables (modules).

A) En phase de formation

Objectif: combler les lacunes pour permettre au jeune de mettre en œuvre son projet professionnel

- Enseignement général de base (langues, mathématiques, éducation à la citoyenneté) adapté aux capacités des élèves et aux objectifs fixés. L'objectif principal est de permettre au jeune d'atteindre le niveau d'exigence pour remplir les conditions d'accès minimales à la formation professionnelle choisie.
- Modules au choix: A côté des modules obligatoires, l'enseignement prévoit les modules choisis en fonction du projet scolaire de l'élève.
- Initiation professionnelle:
- Au sein de l'atelier principal choisi, l'élève développe ses compétences professionnelles en suivant le contenu

1. des modules d'enseignement professionnel correspondant au référentiel d'un diplôme de la Formation professionnelle
2. des modules patronaux.

Au sein de l'atelier secondaire: l'élève bénéficie d'une initiation professionnelle en accord avec le contenu des modules du diplôme de la formation professionnelle de référence choisi. Le rythme d'apprentissage est moins soutenu que dans l'atelier principal. L'objectif de cet atelier secondaire est de permettre à l'élève d'élargir ses horizons et de découvrir une autre activité. Les compétences développées dans cet atelier secondaire n'ont pas vocation à faire l'objet d'une certification partielle.

B) En phase de transition

Objectif: acquérir des compétences correspondant au référentiel de la FP choisie, validation et certification de ces compétences. Programmes et référentiels d'enseignement général et professionnel (suivant ateliers professionnalisants du CISP) à élaborer et valider en collaboration avec le service de la formation professionnelle.

Principes de l'enseignement formel

- Les mesures visant le développement des compétences socio-émotionnelles vont de pair avec l'enseignement formel.
- Les situations d'apprentissage à caractère non formel sont à privilégier.
- Trois disciplines restent obligatoires afin de permettre une réintégration ultérieure dans le système scolaire régulier (langues et mathématiques) tout en respectant les deux principes précédents.

Principes de l'enseignement formel

- Les mesures visant le développement des compétences socio-émotionnelles vont de pair avec l'enseignement formel.
- Les situations d'apprentissage à caractère non formel sont à privilégier.
- Une approche pédagogique en trois temps est recommandée:

1. Observation d'une notion en pratique (en atelier ou dans le cadre d'une activité)
2. Approfondissement de la notion avec l'enseignant dans un cadre plus formel
3. Nouvelle mise en application de la notion dans une situation d'apprentissage pratique

Les modules au choix tels que l'éducation à la citoyenneté ou l'éducation à la santé seront enseignées dans des situations d'apprentissage non-formelles en vue de favoriser au maximum la mise en pratique des notions à acquérir.

Certification partielle / Bilan des compétences

- Un bilan des compétences rend compte de l'évolution de l'élève tant au niveau enseignement formel qu'au niveau des compétences socio-émotionnelles et manuelles (certification partielle).
- L'enseignement repose sur trois piliers:
 1. Le plan de formation individuel (PFI)
 2. L'adaptation du rythme
 3. Pour les élèves de la classe RELANCE: Le projet scolaire de l'élève (exemple: admission en CCP ou DAP ou redoublement d'une année afin de se concentrer sur le développement personnel ou orientation sur dossier dans une classe succincte, ...)
 4. Pour les élèves de la classe RECONNECT: Le projet professionnel de l'élève

Le bilan est établi par le régent en collaboration avec les membres de l'enseignement non formel (en ce qui concerne les compétences socio-émotionnelles et professionnelles resp. les ateliers).

- Les notes sont remplacées par une **évaluation commentée** des compétences.
- Les moyennes sont remplacées par une **appréciation du niveau** de l'élève dans les différentes disciplines qu'il a suivies
 1. en se référant aux niveaux exigés dans les classes régulières (pour les élèves de la classe RELANCE)
 2. en se référant aux niveaux exigés dans les formations professionnelles visées par le projet du jeune (pour les élèves de la classe RECONNECT)



Plan de formation individualisé

L'équipe multidisciplinaire du CISP veille à la mise en place du plan de formation individualisé, son adaptation permanente et la concrétisation des objectifs initialement fixés. L'équipe du CISP suit les objectifs définis dans le PFI, et dans ce cadre, une réunion de concertation de l'équipe multidisciplinaire aura lieu à des intervalles réguliers.

Objectifs de cette réunion:

- Faire le bilan de tous les aspects du PFI sur la période passée,
- Analyser le niveau d'atteinte des objectifs fixés lors de la réunion de concertation précédente,
- (Re-)définir/Prioriser les objectifs à atteindre pendant un laps de temps défini,
- Préparer les discussions autour de l'« orientation » de l'élève pour la prochaine commission d'admission et d'orientation,
- Décider, le cas échéant, de toutes les mesures à prendre (disciplinaires ...fin du parcours, renvoi), sauf en cas de renvoi

La réunion se tient en deux parties: la 1^{re} partie entre professionnels et la 2^e partie en présence du jeune concerné et le cas échéant, de ses parents ou de son représentant légal. Le jeune a la possibilité d'évaluer sa propre progression et d'exposer ses propres objectifs.

En cas de besoin, d'autres professionnels externes au centre peuvent être invités dans une réunion de concertation.

Appréciation du niveau de l'élève

Le contenu des cours et le niveau des cours tiennent compte de leurs capacités et de leurs difficultés et peuvent donc rejoindre les programmes de différentes classes ou d'ordres d'enseignement.

Exemple:

Un élève peut suivre un enseignement qui rejoint plus ou moins celui de sa classe d'origine et il peut avoir une évaluation dans (presque) toutes les disciplines / modules prévus par la grille horaire de la classe d'origine.

Un autre élève suit un programme qui permet d'attester qu'il a atteint le niveau de sa classe d'origine dans une discipline précise tandis qu'il suit le programme d'une classe inférieure ou d'une autre voie d'enseignement dans une autre discipline. L'enseignant va préciser pour chaque discipline le niveau atteint par l'élève en se référant aux niveaux définis pour les différentes classes.

Pour les élèves inscrits dans une AET REL, une décision de promotion n'est pas possible. Le conseil de classe peut néanmoins émettre un **avis d'orientation** et l'élève peut être **admis sur dossier à la fin de son séjour dans une classe régulière du lycée**. L'avis d'orientation sera émis par le régent de la classe spécialisée en collaboration avec l'équipe multidisciplinaire et sera présenté à la commission d'admission et d'orientation pour avis.

Appréciation du niveau de l'élève

Le contenu des cours et le niveau des cours tiennent compte de leurs capacités et de leurs lacunes en fonction du projet professionnel choisi.

En phase d'initiation professionnelle les contenus et niveaux des cours d'enseignement général s'orientent aux compétences de base requises pour garantir l'accès à la formation professionnelle choisie.

En phase de transition le programme des cours d'enseignement général et professionnel est en cohérence avec les référentiels de compétences des modules de la formation professionnelle choisie.

Pour les élèves inscrits dans une AET REC, une décision de promotion n'est pas possible. A chaque fin de semestre le conseil de classe émet un avis d'orientation (intermédiaire) proposé par le régent de la classe en accord avec l'équipe multidisciplinaire. Cet avis d'orientation peut

- confirmer une décision de promotion antérieure donnant accès à une ou plusieurs formations professionnelles de base (CCP) ou initiales menant vers le DAP.
- permettre à l'élève d'être admis sur dossier à la fin de son séjour à une ou plusieurs formations professionnelles de base (CCP) ou initiales menant vers le DAP.

L'avis d'orientation est présenté à la commission d'admission et d'orientation pour avis.

Pour les élèves ayant obtenu un avis d'orientation favorable et ayant été admis à une formation professionnelle, les modules de formation professionnelle certifiés durant la classe RECONNECT donneront lieu à une dispense lors de l'entrée en formation professionnelle l'année suivante

6.6 GÉNÉRALITÉS

Une fin de la mesure peut être envisagée dans les situations suivantes :

- L'élève est prêt à réintégrer une classe régulière d'un lycée ou (pour les élèves hors obligation scolaire) est prêt à intégrer le marché du travail en tant que travailleur non qualifié mais disposant d'une certification partielle.
- Le personnel du centre se rend compte que cette mesure n'est pas adaptée à l'élève, au jeune et qu'il nécessite une prise en charge d'une autre nature. Dans ce cas, le centre soutient les parents dans les démarches à entreprendre.
- Il y a des manquements graves au règlement d'ordre interne du centre de la part de l'élève ou du jeune qui rendent une poursuite de la prise en charge inenvisageable.⁸
- Les parents retirent leur consentement pour une prise en charge de leur enfant par le centre.

Admission d'un élève dans une classe Reconnect après un séjour dans une classe Relance ?

Sauf exception, il est fortement déconseillé qu'un élève soit admis dans une classe Reconnect après un séjour prolongé dans une classe Relance. Il ne faudrait pas qu'un élève passe sa scolarité dans ces classes spécialisées ou à objectifs spéciaux.

Si, après un certain temps d'une prise en charge intensive, on ne constate pas d'évolution, alors l'équipe du centre et les membres de la commission d'admission sont amenés à se poser la question de la pertinence de ce choix de prise en charge face à la problématique présentée par l'élève.

7. Tâche hebdomadaire des enseignants et leurs missions dans les classes

La tâche de l'enseignant ne se limite pas à l'enseignement formel en petits groupes. Il s'agit de créer une relation de confiance avec l'élève et donc la participation de l'enseignant à des **activités non formelles** est primordiale. Etant donné que les élèves ont besoin d'une prise en charge par une équipe interdisciplinaire unie et fonctionnelle, des **activités communes** entre les différents membres de l'équipe avec les élèves sont essentielles.

L'enseignant a un temps de présence obligatoire au centre correspondant à la tâche réglementaire des professeurs, professeurs d'enseignement technique, instituteurs et maîtres d'enseignement, chargés d'enseignement ou d'éducation prévue par instruction ministérielle.

La tâche hebdomadaire réglementaire des enseignants est fixée à l'équivalent de 22 leçons par semaine répartis comme suit pour un régent de classe :

⁸ Pour cela, il est important que le centre dispose d'un règlement d'ordre intérieur qui sera signé par l'élève ou le jeune et ses représentants légaux.

- 3 leçons d'enseignement
- 1 leçon de prestation de disponibilité
- 8 leçons de décharge

Le temps de présence au centre équivaut à 29 leçons pour un enseignant à tâche complète.

Tâche d'enseignement: 13 leçons

1. Assurer l'enseignement formel des élèves au niveau des disciplines obligatoires et des disciplines au choix.

L'enseignant assure **10** heures de leçons hebdomadaires dans les disciplines AL-LEM, FRANC et MATHE avec un groupe classe (**Classes RELANCE**).

Assurer l'enseignement formel (**10** leçons) des élèves au niveau des modules de l'enseignement général et professionnel (communication orale et écrite (FR / ALLUX) et en compétences mathématiques et sciences professionnelles à des groupes d'élèves de niveaux similaires (**Classes RECONNECT**).

Pendant ces leçons, il est, dans la mesure du possible, accompagné d'un membre de l'équipe interdisciplinaire (éducateur ou autre).

Il assure **3** leçons d'enseignement hebdomadaires dans les disciplines au choix des élèves. Au cas où l'enseignant ne pourrait pas prester les leçons relatives aux disciplines au choix, ces deux heures seront à changer en leçons ACTPA.

2. Etablir un programme de cours individuel pour chaque élève qui tient compte de son rythme et des priorités ressortant du plan de formation individuel et du projet scolaire du jeune.
3. Se tenir au courant des niveaux visés dans les différentes classes de l'enseignement secondaire en ce qui concerne les disciplines obligatoires et au choix.

Tâche de disponibilité (1 leçon):

La tâche de disponibilité pour l'enseignement et l'établissement comprend, en dehors des heures de cours de l'enseignant, les activités suivantes:

- la participation aux réunions de service, y compris les conférences du lycée
- la concertation pédagogique au sein de l'établissement
- le dialogue avec les élèves
- le dialogue avec les parents des élèves (assister à des réunions avec les parents)
- la participation à au moins 8 heures de formation continue certifiée.

Leçons de décharge (8 leçons):

Remarque: Une leçon de décharge équivaut à 2 heures de travail.

1. REGEN: Régence ou activités de tutorat des élèves (1 leçon)

- Etablir le bilan des compétences en collaboration avec les membres de l'enseignement non formel (pour ce qui est des ateliers et des compétences socio-émotionnelles).
- Maintenir le contact avec le lycée d'origine de l'élève afin de faciliter le retour de l'élève (contact avec la direction, contact avec les enseignants des classes dont l'élève suit le programme, contact avec le SePAS)
- Les leçons de tutorat sont destinées à travailler le climat de classe, proposer des activités permettant de préciser le projet scolaire des élèves, proposer des activités en lien avec l'organisation du travail (gestion du matériel, apprendre à apprendre, ...).

2. RECON: Réunions et concertations (1 leçon) (décharge à créer)

- Réunion hebdomadaire obligatoire en équipe interdisciplinaire, concertations au sein du CISP.

3. ACTPA: activités péri et parascolaires (6 heures de travail)

- Accompagner les élèves dans les ateliers manuels pour assurer le transfert des connaissances (théorie <---> pratique)
- Assurer l'accueil matinal des élèves en collaboration avec les autres membres de l'équipe.
- Partager les repas avec les élèves.
- Elaborer progressivement avec l'élève et les autres membres de l'équipe le projet scolaire de l'élève en mettant en place des activités péri et parascolaire (stages de découverte, pédagogie d'aventures, visites...)
- Assurer des cours d'appui individuel permettant de préparer les élèves à une réintégration.
- **Classes Reconnect:** Assister à l'organisation et à la préparation des stages (recherche d'un patron, établir un CV et une lettre de motivation, visites lors des périodes de stage, ...)

Remarque: Les leçons d'enseignement peuvent être organisées en interne (CISP) en fonction des différents niveaux des élèves et la dynamique de groupe. Pour un CISP qui accueille les deux populations, il est possible de mélanger les élèves. **Ce qui prime est l'intérêt des élèves et non pas l'aspect organisationnel.**

L'enseignant est sous la responsabilité hiérarchique (tâche et missions de l'enseignant, carrière) du directeur du lycée et sous la responsabilité fonctionnelle (horaire, organisation) du chargé de direction du centre.

8. Formation continue / accompagnement de l'équipe des CISP

Les enseignants ainsi que les employés du centre sont face à un double défi que représente :

- La prise en charge socio-émotionnelle et la scolarisation d'élèves en décrochage scolaire ou éducatif et présentant des problématiques socio-émotionnelles multiples et diverses,
- La collaboration entre acteurs de différents horizons, à savoir l'enseignement non-formel et l'enseignement formel.

A cela s'ajoute, pour les enseignants, le défi d'assumer un rôle très diversifié (enseigner mais aussi accompagner, travailler les compétences socio-émotionnelles dans un contexte non scolaire, faire face aux crises, travailler en équipe interdisciplinaire).

Pour que ce travail en interdisciplinarité puisse se faire, il est important que l'équipe soit accompagnée et formée.

Le **GESTIONNAIRE DU CENTRE** organise des formations continues et des supervisions pour tous les membres du centre, y compris les enseignants.

Les enseignants sont en plus obligés à participer à **deux formations continues spécifiques** offertes par l'**IFEN** qui se feront pendant les heures de travail de l'enseignant.

Indépendamment des supervisions offertes par le centre, il y a **au moins deux échanges/supervisions annuel(le)s** pour tous les enseignants des CISP, organisé(e)s par l'IFEN. Les supervisions se feront pendant les heures de travail de l'enseignant.

Objectif: permettre aux enseignants dans les CISP d'échanger et de développer leur pratique professionnelle.

9 Monitoring des jeunes et assurance qualité

9.1. MONITORING DES JEUNES

Le monitoring des élèves et des jeunes est considéré comme un processus indispensable par le MENJE, dans le contexte de leur prise en charge au sein d'un Centre d'Insertion Socio-Professionnelle (CISP).

Un suivi attentif permet d'obtenir des informations quant à l'évolution des jeunes après leur séjour au centre et quant à l'efficacité des mesures mises en place.

9.2. ASSURANCE QUALITÉ

L'activité des CISP fera l'objet d'une évaluation organisée par le ministère de l'éducation nationale de l'enfance et de la jeunesse.





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse